

Synthèse des avis recueillis lors de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une zone à faibles émissions (dite juridiquement zone à circulation restreinte) dans le périmètre de l'intra A86

MALAKOFF

SYNTHESE DES AVIS
Ville de Malakoff

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 3 avis recueillis entre le 26 août et le 16 septembre 2019 (la totalité en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Malakoff définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions (ZFE), dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte (ZCR). Tous les contributeurs déclarent résider sur la commune.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 3 avis recueillis, 2 sont défavorables au projet, un seul lui est favorable.

Le contributeur favorable au projet

Le contributeur exprimant un avis favorable à la ZFE regrette un manque d'ambition de la mesure. Il souhaite voir des contrôles et sanctions renforcés et opérants, et ce dès le lancement de la ZFE. Il évoque également les bénéfices attendus de la mesure pour la santé et l'environnement.

Les contributeurs défavorables au projet

Les contributeurs défavorables au projet dénoncent principalement une mesure ne tenant pas assez compte, selon eux, des impacts sociaux et économiques. Ils estiment par ailleurs que les mesures d'accompagnement prévues ne sont pas suffisantes. Ils font également état des autres sources de pollution, du besoin de rénovation des transports collectifs (ligne 13), et demandent à ce qu'un référendum soit mis en place.

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usagers. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

2. Analyse des avis du public

2.1 L'avis favorable

- **Le contributeur exprimant un avis favorable à la ZFE regrette un manque d'ambition de la mesure. Il souhaite voir des contrôles et sanctions renforcés et opérants, et ce dès le lancement de la ZFE :** *« Quelle bonne idée d'étendre la mesure parisienne à la petite couronne. En revanche, quel manque de courage politique. Pourquoi 2 années sans verbalisation, alors même que tout le monde sait que cette mesure sera mise en place ? Deux années sans verbalisation cela signifie 2 années de pertes, sans compter que cette mesure pourrait être abandonnée à l'issue de cette phase, sans application concrète. Il suffit de voir le civisme des automobilistes porteurs de vignettes critair 3 et 4 pendant les périodes de circulation restreinte ! ».*
- **Il évoque également les bénéfices attendus de la mesure pour la santé et l'environnement :** *« Il en va de la santé de nos enfants. »*

2.2 Les avis défavorables

- **Les contributeurs défavorables au projet dénoncent principalement une mesure ne tenant pas assez compte des impacts sociaux et économiques, et proposant des mesures d'accompagnement insuffisantes :** *« Où est la liberté de circuler quand on n'a pas forcément les moyens de changer de véhicule ? / Une commune faisant soi-disant du social va interdire à une partie de sa population de vivre en les privant de leur moyen de locomotion privé, dont ils se sont acquittés du contrôle technique et de leur assurance (donc en règle) [...]*
- Les personnes prenant ce genre de décisions ne se soucient pas des gens à revenu modeste ou c'est une volonté de les pousser plus loin. »*
- **On note également des remarques concernant les autres sources de pollutions à traiter et des mesures alternatives à prendre :** *« Commencer par éteindre les éclairages des bureaux et panneaux publicitaires, rénover la ligne de métro N°13 saturée et pour être démocratique, organiser un referendum. »*

3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 4 avis ont pu être réceptionnés par la ville de Malakoff.

Ile-de-France Mobilités en qualité d'autorité organisatrice des transports, consultée sur le projet d'arrêté instaurant une ZCR à Malakoff, a transmis pour information sa délibération en date du 13 février 2019 portant un avis sur les projets d'arrêtés des communes qui l'ont saisi avant le 12 février. N'envisageant pas de nouvelle délibération, Ile-de-France Mobilités précise que son avis ne peut être versé au dossier de consultation du public.

Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

- **Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie départementale des Hauts-de-Seine (CCI 92) émet un avis favorable sur le projet d'arrêté instaurant une ZCR sur la commune de Malakoff sous réserve de mesures d'accompagnement adaptées pour les entreprises.** Elle approuve l'esprit des mesures proposées estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Elle demande en outre :
 - **Que soient clarifiées les modalités de mise en œuvre des mesures dérogatoires prévues pour certaines activités économiques et que soient étudiées des dispositions complémentaires pour les entreprises les plus fragiles :**
 - Etude d'un système d'habilitation unique pour les véhicules d'approvisionnement des marchés valable pour l'ensemble des communes de la ZCR. Modernisation des équipements du marché (bornes de rechargement électrique notamment).
 - Etude d'un système de dérogation pour les TPE/PME les plus fragiles n'ayant pas la capacité financière à remplacer leur véhicule.
 - **Que soient prises en compte dès maintenant, les étapes ultérieures de renforcement des restrictions de circulation**
 - En élaborant des études socio-économiques à l'échelon métropolitain, mises à disposition des acteurs locaux concernés afin qu'ils soient en capacité d'évaluer les impacts des différentes étapes de restrictions envisagées sur les entreprises de leur territoire.
 - Considère que ces éléments permettront d'établir un calendrier précis et échelonné des prochaines échéances de la Métropole. Ce calendrier conditionnant l'anticipation des investissements nécessaires au remplacement des véhicules des entreprises et devant faire l'objet d'une concertation avec les représentants des professionnels concernés.
 - **Que soient renforcés les dispositifs d'accompagnement :** diffusion d'informations ciblées sur les véhicules à faibles émissions, aides à l'achat, développement d'un réseau suffisant de bornes d'approvisionnement en énergies alternatives au transport routier... dispositifs à penser à l'échelle régionale et faire l'objet d'une concertation à l'échelle intercommunale.
 - **Que soit prévue une instance de suivi des impacts de la ZFE métropolitaine, associant** les représentants des professionnels et notamment les chambres consulaires, pour analyser les impacts et adapter le cas échéant les mesures d'accompagnement.

- **Avis simple - la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA 92) consciente de la nécessité d'améliorer la qualité de l'air et les effets néfastes de la pollution atmosphérique sur la santé humaine, émet un avis favorable sur le périmètre de la ZFE et insiste sur la nécessité d'une transition souple.**
 - **L'échéance de juillet 2019** ne soulève aucune objection. En effet, l'enquête conduite par la CRMA IDF en 2019, montre que seuls 6% des véhicules utilisés par ses ressortissants sont concernés par les interdictions de circulations. Elle mentionne les dérogations dont les entreprises artisanales peuvent bénéficier, en précisant la nécessité de communiquer sur les procédures à suivre pour en bénéficier. Elle demande des précisions sur ces procédures notamment pour les véhicules d'approvisionnement du marché et les professionnels du déménagement, ainsi que sur la zone de validité des autorisations.
 - **La CMA 92 s'interroge sur les échéances ultérieures**, qu'elle considère comme relativement proches. Aujourd'hui 23% des véhicules sont concernés par la vignette Crit'Air 3. La CMA considère que même si un renouvellement est à espérer d'ici à 2022, une partie considérable des artisans risque d'être pénalisée. En 2024, se sont tous les véhicules diesel qui seront interdits. Ils représentent aujourd'hui

87% des véhicules des artisans. La CMA92 propose donc de conserver une certaine souplesse dans les plages horaires mentionnées dans l'arrêté à compter de 2022, avec un report à 10h du matin des horaires d'interdiction de circulation pour une période de 2 ans afin de permettre aux artisans d'effectuer leur transition écologique. Elle demande que ce report de plage horaire soit également appliqué aux poids lourds pour limiter les difficultés d'approvisionnement des entreprises artisanales et permettre à ces véhicules de regagner l'entrepôt une fois la livraison du matin effectuée.

- **Enfin la CMA propose la création d'un règlement de livraison clair et précis, fusionnant les éventuels arrêtés municipaux existants** pour faciliter la compréhension des horaires de livraison pour l'ensemble des professionnels.

Avis simples des communes limitrophes

- **Le conseil municipal de la Ville de Vanves émet un avis favorable sur la mise en place de la ZFE** sur les communes limitrophes à Vanves dont Malakoff.
- **Le Conseil de Paris émet un avis favorable** au projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la commune de Malakoff.